



OUGRÉE
Quartier vivant



Budget participatif

Règlement

**Votre quartier se transforme...
Participez à ce renouveau !**



**POLITIQUE INTÉGRÉE
DE LA VILLE**



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE L'AREBS - 2023

"OUGRÉE, QUARTIER VIVANT"

Jusque fin 2024, l'AREBS dispose d'un budget extraordinaire « Politique intégrée de la Ville » d'un montant de 90.000€ afin de réaliser des projets proposés par les citoyens et citoyennes pour améliorer leur cadre de vie et redynamiser leur quartier. En 2023, ce budget portera sur le quartier prioritaire d'Ougrée-bas, le Biez-du-Moulin et les Petits Communaux.

Nouveau dispositif, le budget participatif se veut évolutif. Après le 1^{er} appel à projets, une évaluation permettra d'y apporter d'éventuels ajustements.

1. EN BREF

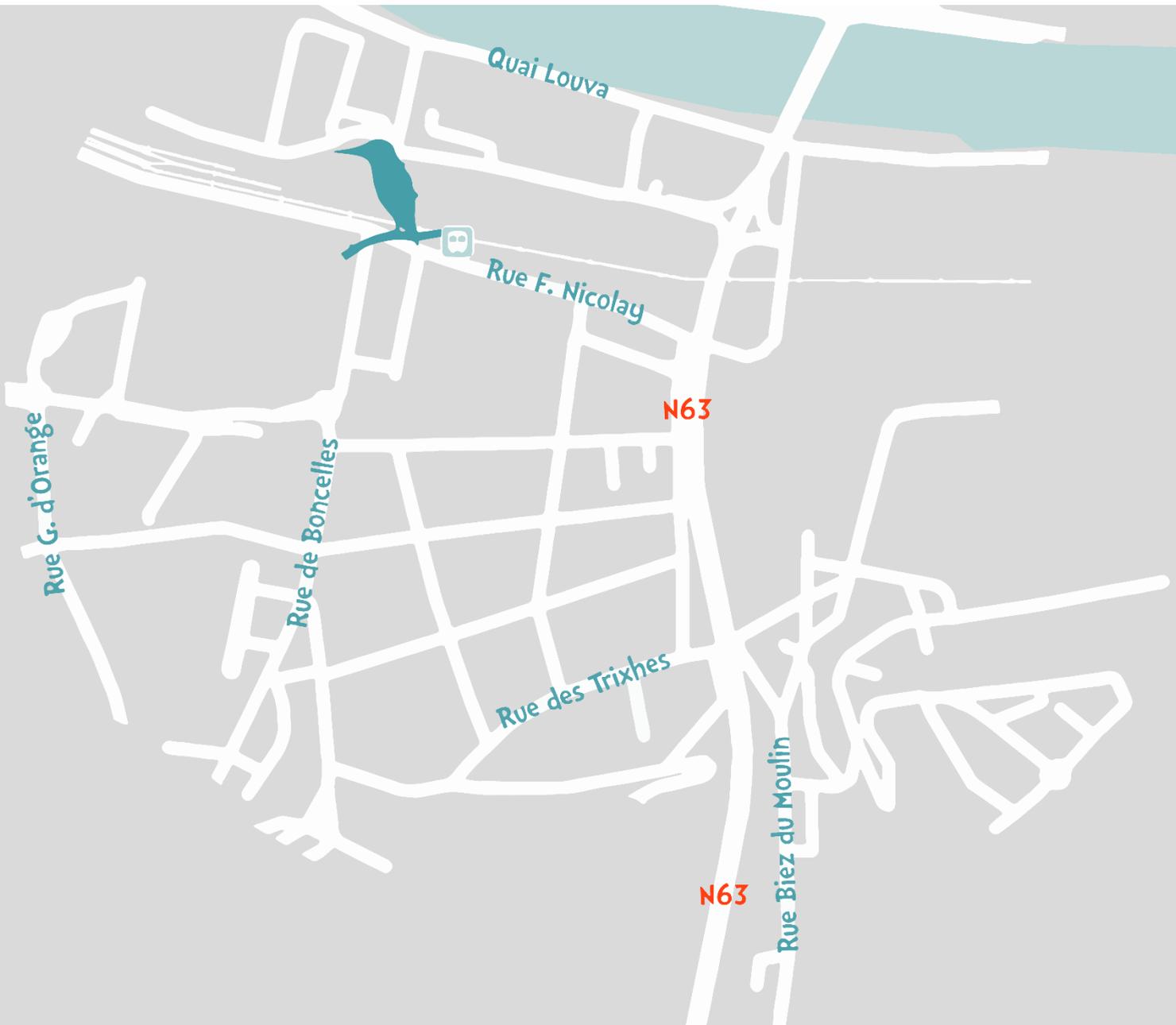
OÙ	Ougrée-bas – Biez-du-Moulin – Petits Communaux
COMBIEN	90.000€
QUOI	Financement de projets pour améliorer le cadre de vie et redynamiser le quartier
QUI	Tout groupe de min. 2 personnes résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières dans les quartiers ciblés (citoyens, associations, écoles, entreprises,...)
COMMENT	En remplissant la fiche projet disponible en ligne (www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville/) ou à la demande au 04 236 03 50
QUAND	<ul style="list-style-type: none">• Dépôt des projets max. le 18 mai (1^{er} appel) et le 30 novembre 2023 (2^{ème} appel)• Vote et sélection en juin 2023 (1^{er} appel) et en décembre 2023 (2^{ème} appel)• Projets à réaliser dans les 9 mois

Coordonnées de contact

Manon Dubois, coordinatrice du budget participatif :

- Permanence lundi de 14h à 17h30 et jeudi de 9h à 17h30 au Centre René Delbrouck (Rue Delbrouck 40, 4102 Ougrée)
- Tél : 04 236 03 50
- Mail : mdubois@arebs.be
- Site : www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville/

2. QUARTIERS CIBLÉS



Le budget participatif 2023 portera sur le quartier prioritaire d'Ougrée-bas, le Biez-du-Moulin et les Petits Communaux, qui comprennent :

Place Cardinal Mercier, place des Martyrs, quai Louva, rue du Bai Pairay, rue Biez-du-Moulin, rue de Bonnelles, rue Bourdouxhe, rue Cerfontaine, rue Champs du Mont, rue de la Démocratie, rue de l'Eglantine, rue de l'Enclos, rue de l'Enseignement, rue Eudore Davio, rue Ferdinand Nicolay, rue Franklin Roosevelt, rue de la Gare, rue Guillaume d'Orange, rue Gustave Trasenster, rue des Glycines, rue du Haut Pré, rue Hector Denis, rue Henri Dunant, rue du Home, rue Lamarche, rue du Loup, rue de Noidans, rue Petite Commune, rue Petite Mai, rue des Ramons, rue René Delbrouck, rue du Rèwe, rue du Rivage, rue du Roi Albert, rue des Trixhes, Thier Laly, voie de L'Herbage.

3. MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

L'enveloppe globale du budget participatif s'élève à 90.000€. Le montant maximum dont peut bénéficier un projet est estimé à **±5000€**. Les projets proposés dépassant ce montant ne sont pas recevables par principe mais pourront faire l'objet d'une étude au cas par cas.

En 2023, 2 appels à projets seront lancés : un en avril et un en septembre.

Si l'enveloppe du 1^{er} appel à projets n'est pas dépensée, le solde restant est ajouté au 2^{ème} appel à projets de la même année. S'il reste du budget après le 2^{ème} appel, il est ajouté au budget participatif 2024.



4. GRANDES ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

APPEL À PROJETS 1 - AVRIL 2023

03/04 au 18/05

Dépôt des projets



- **Lundi 03/04** : soirée de lancement
- **Dimanche 23/04** : foire aux idées

18/05 au 15/06

Analyse des projets

15/06 au
29/06

Vote et sélection des projets



- **Vendredi 30/06** : moment festif et annonce des projets sélectionnés

30/06/2023 au
31/03/2024

Réalisation

APPEL À PROJETS 2 - SEPTEMBRE 2023

11/09 au 31/10

Dépôt des projets



- **Lundi 11/09** : soirée de lancement
- **Dimanche 08/10** : foire aux idées

31/10 au 30/11

Analyse des projets

30/11 au
14/12

Vote et sélection des projets



- **Vendredi 15/12** : moment festif et annonce des projets sélectionnés

31/12/2023 au
30/09/2024

Réalisation

5. QUI PEUT PARTICIPER ?

Tout groupe de minimum 2 personnes résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières dans un ou plusieurs des quartiers ciblés (cf. point 2). Il peut s'agir d'un groupe de citoyens, d'une association, d'une école, d'une entreprise, d'un commerce, etc.

- Un groupe ne peut déposer qu'un seul projet mais une personne peut s'investir dans plusieurs groupes.
- Les personnes mineures (moins de 18 ans) peuvent déposer un projet si elles sont accompagnées d'une personne majeure.
- Les élus et agents de la Ville de Seraing ne peuvent pas déposer de projets en cette qualité. S'ils déposent un projet à titre privé, ils ne pourront pas participer au jury.

6. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Tout projet déposé doit être techniquement, juridiquement, financièrement faisable et doit respecter les critères suivants :

A. VISER À AMÉLIORER LE CADRE DE VIE OU À REDYNAMISER LE QUARTIER

Une consultation citoyenne, menée en 2022, a permis d'identifier 8 enjeux prioritaires dans le quartier :

- Amélioration de l'aspect général du quartier
- Amélioration du logement
- Amélioration de la mobilité
- Création d'espaces verts et de rencontre
- Développement d'activités et d'infrastructures adaptées aux jeunes
- Développement des commerces et services
- Lutte contre les incivilités et le sentiment d'insécurité
- Lutte contre la précarité et l'isolement social

Un 9^{ème} enjeu concerne l'aménagement et l'animation de la future Halle centrale (dans les Ateliers centraux), dont la fin des travaux est prévue pour décembre 2023.¹

Ces informations vous sont fournies à titre informatif et non contraignant. Néanmoins, un projet aura plus d'atouts s'il est en lien avec un de ces thèmes.

En *Annexe 1*, vous trouverez également un tableau reprenant les premières idées récoltées et des inspirations en lien avec les 9 enjeux.

B. RELEVÉ DES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE SERAING

En *Annexe 2*, vous trouverez un tableau reprenant plus en détail les différents domaines d'intervention de la Ville de Seraing, avec des exemples. En cas de doute, vous pouvez quand même déposer votre projet : tous les projets seront analysés.

¹ <https://eriges.be/projets/chantiers-en-cours/les-ateliers-centraux/>

C. BÉNÉFICIER AUX QUARTIERS CIBLÉS :

- Être localisé dans un ou plusieurs des quartiers ciblés (cf. point 2)
- Servir l'intérêt général
- Être accessible au plus grand nombre
- Être compatible voire compléter les projets d'aménagement en cours et à venir
- Ne pas générer de bénéfices privés d'ordre financier pour les porteurs du projet
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public ou à la loi



UN PROJET AURA PLUS D'ATOUTS :

- s'il est porté par un grand nombre de personnes et aux profils variés (représentativité)
- s'il s'inscrit dans la durée (pérennité)
- s'il est en lien avec un des enjeux prioritaires définis au point 6.A. (pertinence)

7. COMMENT PARTICIPER ?

Les projets sont à introduire à l'aide d'une **fiche projet**, que vous pouvez vous procurer de différentes façons :

- à notre permanence au Centre René Delbrouck²
- sur le site de l'AREBS : www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville.

Une fois complétée, la fiche projet doit nous être **transmise dans les délais** (max. le 18 mai pour le 1^{er} appel et le 30 novembre 2023 pour le 2^{ème} appel) :

- soit en l'envoyant par mail à mdubois@arebs.be
- soit en la déposant à notre permanence au Centre René Delbrouck
- soit en la postant dans une des 3 boîtes aux lettres blanches réparties dans le quartier³

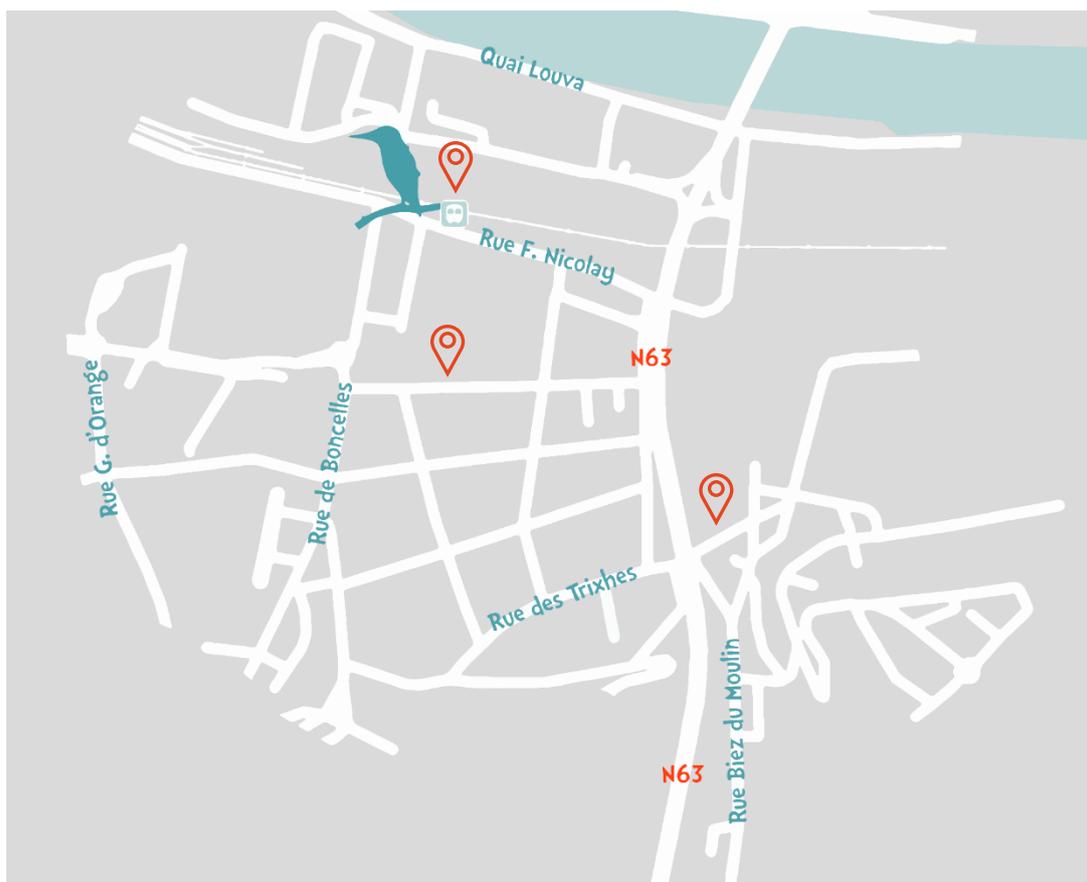
Deux **temps forts** seront organisés lors de chaque dépôt pour vous accompagner dans la réflexion et la construction de projets pour le quartier, dans un cadre convivial : **la soirée de lancement** et **la foire aux idées**. Les dates sont renseignées au point 4. Plus de détails seront publiés sur la page dédiée du site de l'AREBS⁴.

Vous pouvez également vous adresser directement à Manon Dubois, coordinatrice du budget participatif, et demander un soutien pour concevoir et rédiger le projet, trouver des partenaires,... (coordonnées au point 1).

² Permanence lundi de 14h à 17h30 et jeudi de 9h à 17h30 au Centre René Delbrouck (Rue Delbrouck 40, 4102 Ougrée)

³ Levées 2x par semaine – Emplacements renseignés à la page suivante

⁴ www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville



Emplacements des boîtes aux lettres : Parking de la gare d'Ougrée – Rue Champs du Mont – Plaine du Biez-du-Moulin

8. ANALYSE ET SÉLECTION DES PROJETS

A. ANALYSE DES PROJETS (RECEVABILITÉ ET FAISABILITÉ)

L'analyse des projets déposés sera effectuée par les services de la Ville de Seraing, l'AREBS et Eriges⁵ entre le 18 mai et le 15 juin 2023 (1^{er} appel) et entre le 31 octobre et le 30 novembre 2023 (2^{ème} appel).

Durant cette période, les porteurs de projets sont susceptibles d'être recontactés, notamment si des données sont manquantes, incomplètes ou non faisables. Si plusieurs projets sont similaires, les porteurs concernés pourront aussi se voir suggérer un regroupement.

B. VOTE ET SÉLECTION DES PROJETS

La période de vote s'étend du 15 au 29 juin 2023 (pour le 1^{er} appel) et du 30 novembre au 14 décembre 2023 (pour le 2^{ème} appel). Seuls les projets ayant reçu une analyse favorable seront soumis au vote.

Le vote comprend **deux volets** : le **vote du jury** et le **vote du public**, chacun valant pour la moitié du résultat. Seuls les projets comptabilisant une moyenne de 50% ou plus seront sélectionnés, dans les limites du budget disponible. En cas d'égalité, le vote du jury prévaut. Les projets non repris peuvent être représentés lors de l'appel à projets suivant.

⁵ <https://eriges.be/>

Le jury sera composé de représentants de la Ville de Seraing, de l'AREBS et d'Eriges.

Le vote du public est ouvert à toute personne résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières dans les quartiers ciblés (y compris les porteurs de projets). Une personne ne peut voter qu'une seule fois.

Pour voter, un bulletin sera disponible sur la page dédiée du site de l'AREBS⁶ ou à notre permanence au Centre René Delbrouck. Une fois complété, vous pouvez nous transmettre votre bulletin :

- soit en l'envoyant par mail à mdubois@arebs.be
- soit en le déposant à notre permanence
- soit en le postant dans une des 3 boîtes aux lettres blanches réparties dans le quartier⁷

À l'issue de la période de vote, un **moment festif** sera organisé afin de se rencontrer, d'annoncer les projets sélectionnés et d'évaluer le dispositif. Plus de détails seront publiés sur la page dédiée du site de l'AREBS.

9. RÉALISATION DES PROJETS

Plusieurs scénarios sont possibles pour la réalisation des projets sélectionnés, selon le montant des dépenses :

- Pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 2500€, les porteurs auront la main sur le budget
- Pour les projets d'un montant supérieur à 2500€, l'AREBS aura la main sur le budget dédié aux projets

Dans tous les cas, la réalisation des projets se fera en partenariat entre les porteurs et la coordinatrice du budget participatif. Cela implique la participation mutuelle au développement et à la préparation des projets, dans un esprit de bienveillance et de collaboration.

A. FINANCEMENT ET JUSTIFICATIFS

Pour les projets d'un montant inférieur ou égal à 2500€, une **première tranche** du budget octroyé (50%) sera versée aux porteurs dans les 15 jours suivant la sélection. Une deuxième tranche (30%) sera versée dès réception des pièces justificatives de la première tranche. Le solde (20%) sera liquidé une fois le projet réalisé.

Toutes les dépenses doivent être justifiées par une **facture ou un ticket de caisse valable et réalisées dans les 9 mois suivant la sélection du projet**.

Les dépenses doivent obligatoirement avoir une **utilité directe pour la mise en œuvre du projet**. Les montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non valables seront réclamés aux porteurs. En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, le budget octroyé devra être entièrement restitué à l'AREBS.

Exemples de frais éligibles : les dépenses destinées à l'achat de petit matériel, de fournitures, de produits consommables, de tous les biens et (prestations de) services nécessaires à la mise en œuvre du projet, dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achat de gros équipement, etc.

⁶ www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville

⁷ Emplacements renseignés en page 8

Sont exclus du budget participatif : les frais de gestion et de personnel (les porteurs ne peuvent pas se rémunérer), les dépenses nécessitant un permis ainsi que les projets impliquant des coûts de gestion courante trop importants (entretien et maintenance, consommation énergétique, charges de personnel), etc.

B. COMMUNICATION

Toute communication relative aux projets sélectionnés devra comporter le logo « Ougrée quartier vivant » et le logo Politique intégrée de la Ville.

Les projets sélectionnés seront mis en avant au travers d'un article et/ou d'une vidéo diffusée sur le site internet de la Ville de Seraing et de l'AREBS, avec l'accord des porteurs.



**Prêt(e)s ? À
vos idées !**



90.000€
pour réaliser des projets
proposés par les citoyens !

Plus d'infos ?

www.arebs.be/projets-pilotes/politique-integree-de-la-ville
mdubois@arebs.be
04 236 03 50



POLITIQUE INTÉGRÉE
DE LA VILLE

